



Communauté d'Agglomération

Décision N° 2023 841

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE CAMBRIN**

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion du risque hydraulique, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruaymane met un agent, M. André SIEDLECKY, adjoint technique principal de 1ère classe, à disposition de la Commune de Cambrin,

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période, soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024, afin de poursuivre les missions confiées, selon le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président d'approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Collectivité et la Commune de Cambrin pour une nouvelle période, soit du 1er octobre 2023 au 31 août 2024, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.2.DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise à Béthune (62411), Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de collectivité d'origine,

Et

La Commune de Cambrin, sise à Cambrin (62149), 94 bis Boulevard Lesage, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ, en qualité de collectivité d'accueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'intéressé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024, la Communauté met à disposition de la Commune de Cambrin, M. SIEDLECKY André, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer des missions d'entretien des cours d'eau.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'organisme d'accueil sur la base de 7 heures hebdomadaires de son temps de travail.

La situation administrative (*avancement, décision d'aménagement de la durée du travail, droits à congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Rémunération

Versement : la Communauté d'Agglomération versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade et à ses fonctions (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi et à ses fonctions, prime semestrielle et éléments complémentaires de rémunération.

Remboursement : L'organisme d'accueil remboursera à la Communauté d'Agglomération l'ensemble des rémunérations du fonctionnaire mis à disposition ainsi que sur les cotisations et contributions y afférentes proportionnellement au temps de présence de l'agent.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

.../...

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (collectivité d'origine).

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois, si elle intervient avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'agglomération
Le Vice-Président,

Jacky LEMOINE

Pour la commune de Cambrin
Le Maire,

Philippe DRUMÉZ